

DECRET N° 77-161 du 8 Juillet 1977

portant rappel de l'Ambassadeur  
de la République Populaire du Bénin  
auprès du Roi des Belges et auprès  
de la C.E.E.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;  
VU le Décret N°76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation  
du Gouvernement ;  
VU le Décret N°76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services  
rattachés à la Présidence de la République et fixant les  
attributions des Membres du Gouvernement ;  
VU le Décret N°75-289 du 14 Novembre 1975, portant nomination du  
Camarade TEVOEDJRE Virgile-Octave en qualité d'Ambassadeur  
Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire  
du Bénin auprès du Roi des Belges et auprès de la C.E.E. ;  
Sur décision du Comité Central du Parti de la Révolution  
Populaire du Bénin ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est mis fin aux fonctions du Camarade TEVOEDJRE  
Virgile-Octave en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipoten-  
tiaire de la République Populaire du Bénin auprès du Roi des Belges et  
de Représentant Permanent de la République Populaire du Bénin  
auprès de la C.E.E.

ARTICLE 2 - Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération  
est chargé de l'application du présent décret qui prend effet pour  
compter du 30 Juin 1977 et qui sera publié et communiqué partout où  
besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 8 Juillet 1977

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération,

Michel ALLADAYE

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

Isidore AMOUSSOU